

DEPARTEMENT
du PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
de SAINT-OMER

CANTON
de FRUGES

COMMUNE D'HEURINGHEM
80, Rue de Saint-Omer 62575 HEURINGHEM
☎ 03.21.93.35.45 – Fax 03.21.93.58.61
email : mairie.heuringhem@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 JUIN 2020 à 18H30.

Présents : Mesdames Valérie VERNE, Claudine DUCHATEL, Joséphine BERTHE, Marie-Claire DURIEZ, Martine POTOT, Emeline DRUAUX, Danny FLORET, Messieurs Jean-Paul LEFAIT, Stéphane DEGREMONT, Rachid TERKI, Paul-Henri DESBROSSE, Stéphane DUBOIS, Marc CAZIER, Frédéric RICHARD et Julien SIGNY.

Secrétaire : Madame Emeline DRUAUX.

1) Adoption du compte-rendu du 23 mai 2020

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal si des observations sont à formuler sur le compte rendu de la séance du 23 mai 2020.

Monsieur RICHARD souhaite apporter une rectification quant au nombre d'abstentions au vote du nombre d'adjoints.

Une fois le compte rendu dûment rectifié, il est visé par l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

2) Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose Madame Emeline DRUAUX comme secrétaire de séance. La proposition est adoptée à l'unanimité.

3) Délégation du Conseil Municipal au Maire

Selon les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22), le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

L'objectif est de permettre au Maire d'agir sans devoir attendre la réunion du conseil.

Ces délégations sont confiées au Maire pour toute la durée de son mandat, mais le conseil peut y mettre fin à tout moment.

Le Maire doit rendre compte de son exercice à chaque séance du conseil municipal (art. L 2122-23).

- De fixer, dans les limites d'un montant de 1 000,00 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000,00 € par sinistre;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base des crédits inscrits au budget ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En cas d'absence du Maire, délégation de signature est donnée concernant ces compétences aux adjoints dans l'ordre du tableau.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'ensemble des délégations au Maire.

4) Délégation du Maire aux Adjoints

Suite à l'élection aux postes d'adjoints de Monsieur Stéphane DEGREMONT, Madame Valérie VERNE et Monsieur Rachid TERKI lors du conseil municipal du 23 mai dernier, Monsieur le Maire a procédé, par arrêté, à l'attribution des délégations comme suit :

- ***Monsieur Stéphane DEGREMONT, 1er Adjoint :***
 - Etat Civil,
 - Communication, systèmes informatiques et développement numérique,
 - Finances,
 - Sécurité,
 - Environnement et cadre de vie ;

- ***Madame Valérie VERNE, 2ème Adjoint :***
 - Petite enfance,
 - Affaires sociales et aînés,
 - Famille, jeunesse, solidarité et santé,
 - Handicap et accessibilité ;

- ***Monsieur Rachid TERKI, 3ème Adjoint :***
 - Travaux,
 - Eaux pluviales, Melde, fossés,
 - Urbanisme et affaires foncières,
 - Personnel communal,
 - Bâtiments, patrimoine et politique énergétique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'ensemble des délégations du Maire aux adjoints.

5) Délégation du Maire au Conseiller délégué

Comme le permet le Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a procédé par arrêté à la nomination d'un conseiller municipal délégué comme suit :

- **Monsieur Paul-Henri DESBROSSE, Conseiller Délégué :**
 - o Aux affaires scolaires,
 - o A la jeunesse,
 - o A la culture,
 - o Aux fêtes et cérémonies,
 - o A la vie associative, aux sports et aux quartiers.

Monsieur RICHARD se dit surpris sur la façon d'avoir appris une telle nomination. De plus, il s'interroge sur la place des femmes au sein de l'équipe municipale.

Monsieur le Maire répond que ce choix est un choix de l'équipe municipale en place.

De plus, il rappelle que nous sommes dans la même situation qu'en 2017, quand M. Richard a accepté, sans le moindre scrupule, d'être adjoint alors qu'il n'y avait qu'une dame occupant un poste d'adjointe.

Après avoir délibéré et malgré 3 abstentions, la délégation du Maire au conseiller délégué est adoptée.

6) Indemnités de fonction du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Monsieur le Maire propose, avec effet au 23 Mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 43 % de l'indice brut 1027.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le taux d'indemnisation pour le Maire.

7) Indemnités de fonction des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 25 Mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le Maire propose, avec effet au 23 Mai 2020, de revaloriser le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire et de le passer de 13,5 % de l'indice 1027 à 15 % de l'indice 1027.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le taux d'indemnisation pour les adjoints.

8) Indemnités de fonction du Conseiller Délégué

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 26 Juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ;

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune. Le Maire propose, avec effet au 23 Mai 2020, de fixer l'indemnité de fonction au conseiller municipal délégué, nommé par arrêté municipal du 25 Mai 2020, au taux de 15 % de l'indice brut 1027, et de verser mensuellement cette indemnité.

Monsieur RICHARD intervient pour signaler que si le conseiller municipal délégué touche le même taux qu'un adjoint, c'est un adjoint ; de plus, lors du précédent mandat, les conseillers municipaux délégués ne percevaient pas autant.

Monsieur le Maire répond qu'au précédent mandat, les conseillers délégués étaient au nombre de 4 et que leur solde était donc divisée par 4. Des leçons ont été tirées du précédent mandat, de ce fait, pour ce mandat, il n'y aura plus qu'un seul conseiller délégué.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le taux d'indemnisation pour le conseiller municipal délégué.

Il est à noter que, pour une commune comme HEURINGHEM, le taux indemnitaire maximum autorisé par la loi est de 51,6 % pour le Maire et 19,8 % pour les adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que de ne pas adopter le maximum des indemnités que la loi autorise nous permet d'économiser plus de 104 000 euros durant les 6 années à venir.

Cela compensera en partie les baisses drastiques des dotations que nous subissons depuis plusieurs années et nous permettra de réaliser nos projets pour le bien-être et la sécurité des heuringhemois.

9) Désignation des délégués communaux dans les différentes structures

❖ EDEN 62

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants de la commune auprès d'Eden 62.

Monsieur Jean-Paul LEFAIT et Monsieur Frédéric RICHARD se portent candidat pour le poste de titulaire.

Monsieur Jean-Paul LEFAIT obtient 12 voix, Monsieur Frédéric RICHARD obtient 3 voix.

Monsieur Rachid TERKI et Monsieur Stéphane DEGREMONT se portent candidats pour les postes de suppléants. Etant donné qu'il n'y a pas d'autre candidature, ils sont tous deux désignés suppléants par 12 voix pour, 1 abstention et 2 contre..

Ainsi, Monsieur Jean-Paul LEFAIT est désigné délégué titulaire et Monsieur Rachid TERKI et Monsieur Stéphane DEGREMONT sont désignés délégués suppléants.

❖ SYMSAGEL

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué de la commune auprès du Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys.

Monsieur Jean-Paul LEFAIT se porte candidat pour ce poste.

Monsieur Jean-Paul LEFAIT est élu délégué auprès du SYMSAGEL à l'unanimité.

❖ *CNAS*

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire de la commune auprès du Centre National d'Action Sociale.

Madame Valérie VERNE se porte candidate pour ce poste.

Madame Valérie VERNE est élue déléguée auprès du CNAS à l'unanimité.

❖ *NOREADE-SIDEN-SIAN*

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué de la commune auprès de NOREADE-SIDEN-SIAN.

Monsieur Rachid TERKI se porte candidat pour ce poste.

Monsieur Rachid TERKI est élu délégué auprès de NOREADE-SIDEN-SIAN à l'unanimité.

❖ *FDE 62*

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué de la commune auprès de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais.

Monsieur Jean-Paul LEFAIT se porte candidat pour ce poste.

Monsieur Jean-Paul LEFAIT est élu délégué auprès de la FDE62 à l'unanimité.

❖ *Syndicat de la Melde*

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat de la Melde.

Monsieur Jean-Paul LEFAIT se porte candidat pour le poste de délégué titulaire, Monsieur Rachid TERKI pour celui de suppléant.

Monsieur Jean-Paul LEFAIT est élu délégué titulaire, Monsieur Rachid TERKI délégué suppléant auprès du Syndicat de la Melde à l'unanimité.

❖ *Correspondant défense*

Vu la circulaire du 16 octobre 2001 instaurant la fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Considérant qu'il convient de désigner 1 correspondant défense pour la commune.

Monsieur Rachid TERKI se porte candidat pour ce poste.

Monsieur Rachid TERKI est élu correspondant défense à l'unanimité.

Commissions obligatoires

❖ *Commission de contrôle des listes électorales*

Monsieur le Maire statue sur les demandes d'inscription et procède aux radiations sur la liste électorale (art. L 11 à L 20 et R. 1 à R. 21 du Code Electoral).

Ces décisions sont placées sous le contrôle de la commission : elle s'assure de la régularité des listes et statue sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs contre les décisions du maire.

Dans les communes d'au moins 1 000 habitants où 2 listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée de 5 élus, choisis parmi ceux qui n'ont pas de mandat électif.

Cette commission doit se réunir au moins une fois par an.

Monsieur le Maire propose Madame Claudine DUCHATEL, Madame Joséphine BERTHE et Madame Marie-Claire DURIEZ pour la liste majoritaire et Monsieur Frédéric RICHARD et Madame Danny FLORET pour la liste non majoritaire.

Madame Claudine DUCHATEL, Madame Joséphine BERTHE, Madame Marie-Claire DURIEZ, Monsieur Frédéric RICHARD et Madame Danny FLORET sont élus délégués auprès de la commission de contrôle des listes électorales à l'unanimité..

❖ *Commission d'appel d'offres - CAO*

La commission d'appel d'offres doit se réunir pour l'attribution de tous les marchés passés selon une procédure formalisée dont le montant est supérieur à 40 000 € HT (art. L. 1414-2 et L. 1411-5 du CGCT).

Cette commission réunit un président : le Maire ou son représentant, ainsi que 3 conseillers municipaux ; d'autres personnes peuvent y prendre part, sans voix délibérative, tels que le comptable public, un représentant de la direction de la Concurrence,...

Les membres de cette commission sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur Le Maire présente une liste de titulaires composée de :

- Monsieur Rachid TERKI,
- Monsieur Stéphane DEGREMONT,
- Madame Martine POTOT.

Monsieur Frédéric RICHARD présente également une liste composée de :

- Monsieur Julien SIGNY,
- Monsieur Frédéric RICHARD,
- Madame Danny FLORET.

La liste présentée par Monsieur le Maire obtient 12 voix, celle présentée par Monsieur Frédéric RICHARD obtient 3 voix.

Sont donc désignés titulaires : Monsieur Rachid TERKI, Monsieur Stéphane DEGREMONT et Monsieur Julien SIGNY.

Monsieur le Maire présente une liste de suppléants composée de :

- Monsieur Paul-Henri DESBROSSE,
- Madame Valérie VERNE,
- Monsieur Marc CAZIER.

Monsieur Frédéric RICHARD présente également une liste composée de :

- Monsieur Julien SIGNY,
- Monsieur Frédéric RICHARD,
- Madame Danny FLORET.

La liste présentée par Monsieur le Maire obtient 12 voix, celle présentée par Monsieur Frédéric RICHARD obtient 3 voix.

Sont donc désignés suppléants : Monsieur Paul-Henri DESBROSSE, Madame Valérie VERNE, Monsieur Frédéric RICHARD.

❖ *Commission communale des impôts directs*

Cette commission a un rôle consultatif qui s'exerce en matière de fiscalité directe locale : évaluation des valeurs locatives en lien avec les services fiscaux,...

Présidée par le Maire ou son représentant, elle compte 6 membres titulaires et 6 membres suppléants, désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste dressée par le conseil municipal parmi les différentes catégories de contribuables de la commune.

Monsieur le Maire précise que la liste proposée est composée des mêmes personnes que lors du mandat précédent.

A la majorité des voix, sont désignés membres titulaires :

- Monsieur Yves DARQUES,
- Monsieur Rachid TERKI,
- Monsieur Jean-Marie DELVALLEE,
- Monsieur Jean-Marie DUBOIS,
- Monsieur François CARON,
- Monsieur Max POUILLE,

Sont désignés membres suppléants :

- Monsieur Jean-Claude ALLOUCHERY,
- Madame Martine POTOT,
- Monsieur Joannès DENAES,
- Madame Marie-Claire DURIEZ,
- Monsieur Jean-Marie PENIN,
- Monsieur Jean-Michel DUMONT.

❖ *CCAS*

Vu les articles L123-6 et R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer le Centre Communal d'Action Sociale, et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 6 membres élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de 6 membres désignés par le Maire.

Monsieur Le Maire présente une liste composée de :

- Madame Valérie VERNE,
- Monsieur Rachid TERKI,
- Monsieur Stéphane DEGREMONT,
- Madame Marie-Claire DURIEZ,
- Madame Claudine DUCHATEL,
- Madame Joséphine BERTHE.

Monsieur Frédéric RICHARD présente également une liste composée de :

- Madame Danny FLORET
- Monsieur Julien SIGNY,
- Monsieur Frédéric RICHARD.

La liste présentée par Monsieur le Maire obtient 12 voix, celle présentée par Monsieur Frédéric RICHARD obtient 3 voix.

Sont donc désignés membres du CCAS : Madame Valérie VERNE, Monsieur Rachid TERKI, Monsieur Stéphane DEGREMONT Madame Marie-Claire DURIEZ, Madame Claudine DUCHATEL et Madame Danny FLORET.

❖ *Commissions municipales thématiques*

Le conseil municipal peut former des commissions permanentes, temporaires ou à un objet précis (art. L2121-22 du CGCT).

Ces commissions sont constituées exclusivement de conseillers municipaux.

Présidées par le Maire, ces commissions sont chargées de débattre et préparer les décisions soumises au conseil municipal.

Chaque commission est composée de Monsieur le Maire, Monsieur Stéphane DEGREMONT, Monsieur Rachid TERKI, Madame Valérie VERNE et Monsieur Paul-Henri DESBROSSE.

A la majorité des voix, les commissions sont composées comme suit :

- ***Commission Jeunesse et Loisirs*** : Madame Emeline DRUAUX, Madame Claudine DUCHATEL, Monsieur Julien SIGNY ;
- ***Commission Environnement et Sécurité*** : Madame Martine POTOT, Monsieur Stéphane DUBOIS, Monsieur Frédéric RICHARD ;
- ***Commission Finances et Administration Générale*** : Madame Joséphine BERTHE, Madame Emeline DRUAUX, Monsieur Frédéric RICHARD ;
- ***Commission Espace Urbain*** : Monsieur Stéphane DUBOIS, Monsieur Marc CAZIER, Monsieur Julien SIGNY ;
- ***Commission Solidarité et Démocratie Locale*** : Madame Marie-Claire DURIEZ, Madame Claudine DUCHATEL, Madame Danny FLORET.

10) Compte administratif et compte de gestion 2019

Le compte administratif est établi en fin d'exercice comptable par le Maire.

Il retrace les mouvements effectifs de recettes et dépenses de la collectivité au cours de l'année écoulée.

De son côté, le comptable public récapitule toutes les opérations effectuées par la collectivité dans un document appelé compte de gestion.

Le compte administratif et le compte de gestion doivent être rigoureusement identiques.

Ces documents servent à vérifier l'exactitude et la légalité des opérations, ils sont garants de la bonne gestion de la collectivité par le Maire et le comptable public.

Ces documents peuvent faire l'objet d'un contrôle par la Cour des Comptes.

Monsieur le Maire commente le compte administratif :

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 276 428,57 Euros.

Recettes : 265 755,66 Euros.

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 528 125,59 Euros

Recettes : 712 864,69 Euros.

- En section de fonctionnement, les recettes sont supérieures aux dépenses, ce qui permet à la commune de dégager plus de 134 000 € d'auto-financement. Monsieur le Maire se félicite de telles économies, malgré une diminution des dotations.

Monsieur le Maire sort de la salle.

Monsieur Stéphane DEGREMONT prend présidence du conseil municipal pour procéder au vote du compte administratif.

Le compte administratif est approuvé avec 11 voix pour et 3 abstentions.

Monsieur Stéphane DEGREMONT tient à remercier Monsieur le Maire pour la bonne gestion financière de la commune.

A son retour dans la salle, Monsieur le Maire après avoir entendu le résultat du vote du compte administratif, remercie les élus de leur confiance ainsi que le personnel administratif qui l'aide dans la gestion courante de la commune. Il ajoute être fier de ce budget qui, grâce à la gestion sage, prudente et économe exercée depuis de nombreuses années permet d'avoir une situation financière des plus saines sans endettement démesuré.

Le compte de gestion qui est l'identique du compte administratif est ensuite approuvé à l'unanimité.

11) Vote des taux d'imposition

L'année 2020 aura vu la suppression de la Taxe d'Habitation.

De ce fait, le conseil municipal ne peut plus statuer que sur la Taxe du Foncier Bâti et la Taxe du Foncier Non Bâti.

En 3 ans, les recettes engendrées par ces 2 taxes ont sensiblement augmenté.

Monsieur le Maire estime qu'il serait mal venu d'augmenter les taux cette année, étant donné que la situation financière de la commune est saine, d'autant plus durant la période actuelle.

De ce fait, et à l'unanimité des voix, les taux de ces 2 taxes resteront inchangés pour 2020, à savoir :

- 15,72 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti,
- 42,67 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti.

12) Questions diverses

Aucune

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h50.